



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2023



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 19 décembre 2023.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de
conseillers
présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Angèle LICATA, Karine MASCHIELLA, Sylvine GISMONDI, Frédérique GENCO, Emmanuelle IFFLI, Laurence MALNATI
- Messieurs Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS, Clément DERIU, François BIASINI, Joseph SUSANJ, Benoît CAMPAGNA, Hugues IACUZZO, Olivier RAFFLEGEAU, Lucas LOPES, Mohamed SOUIDI.

Absents ayant donné procuration

Procurations

- M. Raphaël GELAIN donne procuration à M. Stéphane BOLTZ

Absents

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H32

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance** :
Mme Ornella THOMAS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ **Approbation de la séance du 26 septembre 2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :
 - **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023, tel que présenté.



Ordre du jour n° 1

D2023-040

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Certains ajustements sont nécessaires afin de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de certaines opérations.

S'agissant de la section de fonctionnement, il manque 23 000 € pour le paiement des caisses de retraites et divers pour le mois de décembre 2023. Les prévisions budgétaires étaient également insuffisantes de 21 000 € au compte 73913 pour les remboursements de trop perçus de taxe d'aménagement et de 13 000 € au compte 739221 au titre des reversements de FNGIR. Enfin, il manque 700 € au compte 042 675 - valeur comptable des immobilisations cédées.

L'abondement des crédits pourrait être compensé par une diminution des crédits prévus au 60612 - Electricité, 60613 - Chauffage et 61524 Bois et forêts, ceux-ci étant largement excédentaires.

BUDGET PRIMITIF 2023	BP + DM	DM 3/2022 – FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
012 6453 Caisses de retraite	185 000	+ 20 000	
012 6488 Divers caisses	7 500	+ 3 000	
014 73913 Revers. taxes urbanisme	0	+ 21 0000	
014 739221 FNGIR	135 000	+ 13 000	
042 675 Valeur des immo. cédées	0	+ 700	
011 60612 Electricité	184 000	-20 000	
011 60613 Chauffage	200 000	-25 000	
011 61524 Bois et forêts	31 500	-12 700	
		0	

Concernant la section d'investissement, des crédits supplémentaires sont nécessaires du fait de dépenses liées aux moins-values sur cessions d'immobilisations.

BUDGET PRIMITIF 2023	BP + DM	DM 3/2022 - INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
040 192 Moins-values sur cessions	0	+ 5 300	
223 2313 239 Travaux écoles	27 08,20	-5 300	
		0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 en fonctionnement et en investissement telle que décrite ci-dessus.



Ordre du jour n° 2

D2023-041

ECHANGE DE VEHICULE AVEC LE SITEVO

La Commune de Clouange et le SITEVO ont échangé deux véhicules de service :

- La Commune de CLOUANGE a cédé au SITEVO un véhicule MERCEDES B180 d'une valeur initiale 15.600 € (2023) avec un amortissement comptabilisé 2 140 € soit une valeur nette comptable de 13 460 €.
- Le SITEVO a cédé à la Commune un véhicule RENAULT CAPTUR d'une valeur initiale de 11 990 € (2020), avec un amortissement comptabilisé de 3 597 €, soit une valeur nette comptable 8 393 €.

La différence entre la valeur nette comptable des deux véhicules est donc de 5 067 €, sous la forme d'une soulte versée par le SITEVO à la Commune.

Il y a lieu d'en délibérer et, en cas d'accord des deux collectivités, d'échanger les véhicules susmentionnés et d'autoriser M. le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes de 5 067 €.

Ordre du jour n° 3

D2023-042

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Par courrier en date du 23 octobre 2023, le comptable assignataire de la collectivité propose, après avoir épuisé en vain toutes les procédures de recouvrement contentieuses l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Date de PEC	N° titre	Débiteur	Montant	Date de prescription
11/10/2011	1681	GALGON Fabien	43,50	08/11/2018
11/10/2011	1751	JUVILLE Dominique	49,50	11/10/2015
11/10/2011	1837	JUVILLE Dominique	49,50	11/10/2015
11/10/2011	1692	SIEBEN Alexandre	44,10	05/09/2019
11/10/2011	1695	SIEBEN Alexandre	44,10	05/09/2019
11/10/2011	1697	SIEBEN Alexandre	44,10	05/09/2019
TOTAL			274,80	

Compte tenu de l'ancienneté des pièces, les services n'ont pu identifier la nature des créances présentées en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre les créances susmentionnées en non-valeur et autoriser M. le Maire à émettre un mandat de 274,80 € à l'article 6541 – Admissions en non-valeur.



Ordre du jour n° 4

D2023-043

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'amicale Uckangeoise des préretraités et anciens pré retraités (AUPAP) sollicite une subvention non chiffrée.

L'AUPAP accompagne les personnes dans leurs demandes de retraite ou de réversion. 75 adhérents de cette association sont domiciliés à Clouange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AUPAP.

Ordre du jour n° 5

D2023-044

DUREES D'AMORTISSEMENT

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement de ses biens. Les comptes amortissables étaient mentionnés dans l'annexe de la délibération, qui fait état de comptes concernant des biens figurant certes dans l'inventaire de la collectivité mais non amortissables par nature :

- 211 – les terrains (terrains nus, cimetières, bois et forêts ...)
- 212 – Plantations
- 213 – Constructions de bâtiments publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter à nouveau la décision du 21 mars 2022 dans les mêmes termes en supprimant toutes références aux comptes susmentionnés dans l'annexe.

Ordre du jour n° 6

D2023-045

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

- *Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale*
- *Vu l'avis du Comité Social Territorial*

Le Décret susvisé offre la possibilité pour les collectivités territoriales d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale, dans la limite des plafonds de revenus et selon les montants suivants :



Revenus annuels bruts des agents	Montant plafond prime exceptionnelle pour un temps plein*
Inférieur ou égal à 23 700 €	800
> 23 700 et inférieur ou égal à 27 300 €	700
> 27 300 et inférieur ou égal à 29 160 €	600
> 29 160 et inférieur ou égal à 30 840 €	500
> 30 840 et inférieur ou égal à 32 280 €	400
> 32 280 et inférieur ou égal à 33 600 €	350
> 33 600 et inférieur ou égal à 39 000 €	300
> 39 000 €	0

* Versé au prorata du temps de travail statutaire de chaque agent concerné

Le décret permet de fractionner le versement de la prime jusqu'au 30 juin 2024 et de moduler le montant effectif de la prime dans la limite des plafonds indiqués.

Il est proposé de minorer le montant de la prime de 50% par rapport aux plafonds, comme suit :

Revenus annuels des agents	Montant proposé de la prime exceptionnelle pour un temps plein*
Inférieur ou égal à 23 700 €	400
> 23 700 et inférieur ou égal à 27 300 €	350
> 27 300 et inférieur ou égal à 29 160 €	300
> 29 160 et inférieur ou égal à 30 840 €	250
> 30 840 et inférieur ou égal à 32 280 €	200
> 32 280 et inférieur ou égal à 33 600 €	175
> 33 600 et inférieur ou égal à 39 000 €	150
> 39 000 €	0

* Versé au prorata du temps de travail statutaire de chaque agent concerné

Le coût global pour la collectivité estimé en tenant compte des montants proposés est légèrement inférieure à 10 000 €.

Il est également proposé de verser la prime en une seule fois au mois de juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 à hauteur de 50% du montant plafonds règlementaires



- De verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en un seul versement au mois de juin 2024.

Ordre du jour n° 7

D2023-046

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

La Commune de Clouange envisage de nommer deux agents travaillant sous contrat à durée déterminée sur emplois permanents à temps non complet (Mme Melina MANUKYAN, 20/35^{ème} et Mme Malika URAK 25/35^{ème}).

Cela implique de créer deux postes d'adjoints techniques titulaires à temps non complet selon les quotités susvisées.

Le tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2024 serait donc modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Attaché territorial	A	35h00	1	0	titulaire
	Adjoint admin. principal 1 ^o classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint admin. principal 2 ^o classe	C	35H00	3	1	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	5	4	titulaire
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	0	titulaire
	Brigadier Chef principal	C	35H00	1	1	titulaire
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	20H00	2	2	titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	9h00	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	4h00	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	3	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	16	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	6	3	3	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	10,5	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	9	1	1	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	2	2	2	non titulaire
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	17	1	1	non titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1	non titulaire
Service tech.	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	25H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	10	8	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	1	1	titulaire



Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	0	titulaire
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H15	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H09	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	30h00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	2	1	titulaire
	Adjoint technique	C	33H25	1	1	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	53	44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Ordre du jour n° 8

D2023-047

RETROCESSIONS DE VRD SUITE A L'OPERATION TERRES ROUGES

M. le Maire rappelle que l'opération de lotissement sur l'espace anciennement dénommé « les terres rouges » a occasionné la cession de terrains communaux pour permettre sa réalisation.

L'opération étant à présent achevée, il y a lieu de procéder à la rétrocession des espaces publics, voiries et réseaux publics dans le domaine public de la Commune.

Les désignations cadastrales sont les suivantes :

I°) BIENS VENDUS PAR LA SCCV LES TERRES ROUGES (Rue René Dupont)

Les parcelles à usage de voirie sises à CLOUANGE (Moselle) cadastrées sous :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	0111/0076	Paquis	00 ha 03 a 03 ca
2	0380/0272	Rue Clémenceau	00 ha 00 a 57 ca
18	0082/0026	Paquis	00 ha 00 a 37 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.



II°) BIENS VENDUS PAR LA SEM EMH (rue Guido Jacob)

Les parcelles à usage de voirie sises à CLOUANGE (Moselle) cadastrées sous :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	0350/0037	Rue Clémenceau	00 ha 02 a 19 ca
2	0352/0037	Rue Clémenceau	00 ha 01 a 28 ca
2	0354/0037	Rue Clémenceau	00 ha 01 a 05 ca
2	0355/0273	Rue Clémenceau	00 ha 01 a 81 ca
2	0357/0273	Rue Clémenceau	00 ha 00 a 29 ca
2	0358/0035	Rue Clémenceau	00 ha 00 a 01 ca
2	0359/0035	Rue Clémenceau	00 ha 02 a 36 ca
2	0363/0035	Rue Clémenceau	00 ha 01 a 72 ca
2	0367/0037	Rue Clémenceau	00 ha 05 a 74 ca
2	0370/0063	Rue Clémenceau	00 ha 01 a 05 ca
2	0373/0064	Rue Clémenceau	00 ha 04 a 59 ca
2	0378/0272	Rue Clémenceau	00 ha 03 a 51 ca
2	0382/0035	Rue Clémenceau	00 ha 01 a 99 ca
2	0383/0035	Rue Clémenceau	00 ha 01 a 45 ca
2	0385/0035	Rue Clémenceau	00 ha 03 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

III°) BIENS VENDUS PAR LA SCCV CELESTIA (Rue Gaston André)

Les parcelles à usage de voirie sises à CLOUANGE (Moselle) cadastrées sous :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	0393/0037	Rue Clémenceau	00 ha 08 a 63 ca
2	0394/0037	Rue Clémenceau	00 ha 01 a 90 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Ces espaces publics, anciennement rattachés à la rue Clémenceau sont compris dans les nouvelles rues suivantes :

- Rue René DUPONT
- Rue Guido JACOB
- Rue Gaston ANDRE

Le mobilier urbain existant sur l'emprise des terrains susvisés est également rétrocédé.

Outre les voiries les réseaux divers sont rétrocédés comme suit, conformément aux plans de récolement annexés :



- la citerne enterrée de 120 m³ de lutte anti incendie à la Commune de Clouange
- Le réseau d'alimentation en Eau Potable au SIEGVO
- Le réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales au SIAVO
- Le réseau Basse Tension et d'éclairage public à la régie d'électricité de Clouange
- Le réseau téléphonique et internet au SITEVO
- Le réseau Gaz à GRDF (occasionnant une redevance d'occupation du domaine public)

L'ensemble des biens rétrocédés le sont à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer avec les différents vendeurs la signature d'une convention de rétrocession des VRD selon les modalités décrites ci-dessus par acte notarié.

Ordre du jour n° 9

D2023-048

PLAFONDS DE DEPENSES POUR L'ACCORD CADRE DE VOIRIE

Le 5 mai 2023, l'autorité territoriale signait un accord cadre pour les travaux de voirie avec la société MULLER TP, suite à une procédure d'appel d'offres simplifiée, pour 3 ans avec possibilité de reconduction sur 2 années supplémentaires.

L'acte d'engagement et le bordereau unitaire des prix stipulent bien le montant maximal de chaque chantier, mais il n'y a aucune indication du montant maximal global de ce marché comme c'est normalement prévu aux articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique

Il convient donc d'ajouter un article 6 à l'acte d'engagement et 5.3 dans l'acte d'engagement signés avec la société MULLER TP ainsi rédigé :

« La valeur totale plafond du marché est fixée à 1 500 000 € HT ».

Ordre du jour n° 10

D2023-049

**AVIS SUR LA GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE REGIONALE SUR
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance au niveau régional de cette politique publique. La conférence régionale ad hoc aura notamment pour mission d'aider à atteindre l'objectif du « zéro artificialisation nette (ZAN) dans le cadre d'un schéma régional (le SRADDET).

Par courrier en date du 19 octobre 2023, le Conseil Régional propose pour avis la composition de sa conférence régionale.



La composition détaillée définitive des membres de la conférence régionale est librement consultable sur www.grandest.fr/conferenceartif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le mode de gouvernance de la conférence régionale sur l'artificialisation des sols.

Ordre du jour n° 11

D2023-050

CONVENTION DE CHASSE DE GRE A GRE

■ *Vu l'article L 429-7 du code l'environnement*

Les dispositions réglementaires permettent la signature d'un bail de chasse de gré à gré

La négociation a déjà eu lieu avec M. Sébastien SCHLEGEL d'Ay sur Moselle sur la base d'une valeur locative annuelle à répartir entre les propriétaires fonciers de 4 000 €, pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Il convient également de désigner pour la durée du bail un évaluateur des dommages causés le gibier autre que les sangliers. La personne proposée est M. Jacques CHAUSSEE, agent de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bail de chasse 2024-2033 décrit ci-dessus,
- Désigne M. Jacques CHAUSSEE évaluateur des dommages causés par le gibier autre que les sangliers.

Ordre du jour n° 12

D2023-051

RECONDUCTION DE LA SEMAINE DES 4 JOURS

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;*
- *Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;*

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer les horaires d'organisation scolaire comme suit pour les 3 années scolaires à venir à compter de 2024-2025.

Nombre d'écoles concernées : 4

(Ecoles maternelle et élémentaire du centre et écoles maternelle et élémentaire du grand ban)



	Matin		Volume du temps scolaire	Après – midi		Volume du temps scolaire	Journée
	Horaires			Horaires			Volume du temps scolaire
Lundi	08h15	11h45	3h30	13h45	16h15	2h30	6h00
Mardi	08h15	11h45	3h30	13h45	16h15	2h30	6h00
Mercredi							
Jeudi	08h15	11h45	3h30	13h45	16h15	2h30	6h00
Vendredi	08h15	11h45	3h30	13h45	16h15	2h30	6h00
Samedi*	/	/	/	/	/	/	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune à compter de l'année scolaire 2024-2025,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire telle que présentée.

Ordre du jour n° 13

D2023-052

CONTRIBUTION 2023 AU FDAJ

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) vient en aide aux mosellans de 18 à 25 ans pour faciliter leur insertion professionnelle. Les aides financées par le FDAJ sont distribuées via les missions locales.

Le Département de la Moselle sollicite la Commune de Clouange pour contribuer au FDAJ à hauteur d'un montant minimal de 0,15 € par habitant, soit 510,15 €.

La demande de contribution, le bilan de l'année 2022 sont annexés pour plus amples informations.

Il y a lieu d'en délibérer et, en cas d'accord, de contribuer au financement du FDAJ au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 510,15 €.



Ordre du jour n° 14

D2023-053

ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SMIVU DU JOLIBOIS

- *Vu les articles L 5211-18 à 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications du périmètre ou de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale*
- *Vu la décision du SMIVU de la fourrière animale du Jolibois du 02/11/2023 portant acceptation de l'adhésion des communes de Bouligny (55) et de Luttange (57)*

La Commune de Clouange est membre du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU) de la fourrière du Jolibois, à Moineville, qui a décidé d'accepter l'adhésion de deux nouvelles communes : Bouligny et de Luttange.

Les dispositions légales susvisées prévoient que les communes membres doivent donner un avis sur l'extension du périmètre des intercommunalités dont elles sont membres dans un délai de 3 mois dans les conditions de majorité applicables à leur création.

L'absence d'avis dans le délai prescrit équivaut à un accord tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à l'adhésion des communes de Bouligny et de Luttange au SMIVU de la fourrière du Jolibois.

Ordre du jour n° 15

D2023-054

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCPOM DU 24 NOVEMBRE 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la CC du Pays Orne Moselle s'est réunie le 24 novembre 2023 et a arrêté le montant des dotations suivants pour 2022, à verser en 2023 :

- Attribution de compensation dérogatoire d'investissement définitive 2023 (au titre des investissements réalisés par le SIAVO suite au transfert de la compétence assainissement de la CCPOM vers le syndicat) : **755 €**
- Dotation de compensation de fonctionnement définitive 2023 (au titre du transfert de la fiscalité professionnelle) : **344 637,38 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT de la CCPOM du 24 novembre 2023.



Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D2020/21)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération D2020/21, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Pour information, les décisions du Maire prises depuis la date du dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT TTC	REFERENCES
D902023	ECF pro	PERMIS C PACHECO B	2 415,00 €	
D912023	CFA	CONVENTION APPRENTISSAGE M. GRAFF MATHIEU (PAR ANNEE)	4 500 €	Contrat annulé pendant la période d'essai
D922023	DW France	PRODUITS POUR ATELIERS MUNICIPAUX	3 075,00 €	
D932023	ORAPI	CONTENEURS 660 L	1 236,25 €	DEVIS DU 17/08/2023
D942023	A.L.I.D.A.D.E.S	PROCES VERBAL DE BORNAGE NORMALISE	1 563,00 €	DEVIS N° DE2023/720
D952023	A.R.D.F. EST	RECHERCHE DE FUITE MANARA	2 400,00 €	DEVIS N°1
D962023	ESAT DE JUSTEMONT	ENTRETIEN ESPACES VERTS CIMETIERE	1 728,00 €	DEVIS N° DE23080005
D972023	ESAT DE JUSTEMONT	ENTRETIEN ESPACES VERTS SOUS BOIS- CHEMIN NOIR RUE 4 SEPTEMBRE	4 793,71 €	DEVIS N° DE23080001
D982023	ESAT DE JUSTEMONT	ENTRETIEN ESPACES VERTS ROND POINT SUPER U	4 442,93 €	DEVIS N° DE23080002
D992023	ESAT DE JUSTEMONT	ENTRETIEN ESPACES VERTS MARCHE AUX AFFAIRES	2 280,00 €	DEVIS N° DE23080003
D1002023	ESAT DE JUSTEMONT	ENTRETIEN ESPACES VERTS VALLON	3 126,24 €	DEVIS N° DE23080004
D1012023	ABIES DECOR	ACHAT DE SAPINS FLOQUES	1 459,20 €	DEVIS AD 2023-332
D1022023	ETS JEAN BONHOMME SA	FOURNITURE ET POSE D'UN PORTILLON CIMETIERE	2 376,00 €	DEVIS N° 2



D1032023	AXIANS	REPLACEMENT CAMERA AGENCE POSTALE ET ST	2 790,31 €	DEVIS N° DF20230409161540
D1042023	MANUTAN COLLECTIVITES	ACHAT MOBILIER ECOLE PRIMAIRE CENTRE	321,36 €	DEVIS N°INT 230903374
D1052023	M. CHANUT SOUCHE Alain	VENTE TRACTEUR GOLDONI IMMATRICULE CM-678-QM	400,00 €	
D1062023	AVOCAT IOCHUM	HONORAIRES AFFAIRES SCMIDT TJ/BIS	1 200,00 €	FAC 9995/09/2023
D1072023	DM3	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES AU GROUPE 21 POUR CIMETIERE	27 500,00 €	
D1082023	AMBULANCES STE MARIE	TARIFS 2022-23 ET TARIFS 2023-24 TRANSPORT HANDICAPES	22 -23€/trajet et 32-33€/trajet	devis
D1092023	SOCIETE APEX	ACHAT D'UNE SONO COLPI	2 660,09 €	n° 239181
D1102023	SOCIETE APEX	ACHAT D'UN ECRAN COLPI	2 039,31 €	n° 239173
D1112023	JOSEPH Anne-Sophie	HONORAIRES AFFAIRES SCMIDT TJ/BIS	600,00 €	23/09/18P

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 32
 Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2023/040 à D2023/054
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
 Mme Ornella THOMAS



Le Maire
 Stéphane BOLTZ


